

## QUELS PEUVENT ÊTRE LES RÉSULTATS ?

Les résultats de votre radiographie de dépistage vous seront transmis par le médecin de l'équipe de santé au travail. Votre dossier sera conservé par l'équipe de santé au travail de votre territoire de résidence.

Trois types de résultats sont possibles.

### Résultat positif

Il y a des signes compatibles avec un diagnostic d'amiantose dans vos poumons.

### Résultat négatif

Il n'y a présentement aucun signe d'amiantose dans vos poumons.

### Résultat négatif avec signes d'autres maladies demandant un suivi médical

Sur une radiographie pulmonaire de dépistage, il arrive que le radiologue découvre des anomalies non reliées à l'amiantose et suggère de procéder à des examens médicaux complémentaires.

Advenant un résultat anormal, vous en serez informé et on vous conseillera de consulter votre médecin de famille.

Avec votre consentement, les résultats de votre radiographie seront transmis à votre médecin traitant par le médecin de l'équipe de santé au travail.

## ET APRÈS ?

### Suivi du dépistage

Tous les travailleurs exposés à l'amiante, qu'ils présentent ou non des signes d'amiantose à la première radiographie, seront suivis périodiquement.

Les travailleurs atteints d'amiantose seront dirigés vers des spécialistes des poumons pour obtenir les services médicaux nécessaires à leur état. Ils pourront faire une demande d'indemnisation et de réadaptation à la CSST.

### Bilan collectif

Un bilan collectif provincial sera produit et remis aux associations d'employeurs, aux syndicats et à tous les partenaires liés au programme d'intervention. Ce bilan ne comportera pas de données personnelles ni de données permettant l'identification des personnes atteintes.

Pour obtenir plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de santé au travail de votre territoire.

Vous pouvez en obtenir les coordonnées par internet à l'adresse suivante :

[www.santeau travail.qc.ca/equipes](http://www.santeau travail.qc.ca/equipes)

# OPÉRATION DÉPISTAGE DE L'AMIANTOSE



Programme  
d'intervention pour  
la prévention  
des maladies  
professionnelles  
reliées à l'amiante

## LE DÉPISTAGE DE L'AMIANTOSE

Le Programme d'intervention pour la prévention des maladies professionnelles reliées à l'amiante est implanté dans toutes les régions du Québec. Il vise à contrôler les risques liés à l'exposition à l'amiante afin de prévenir l'apparition de nouveaux cas de maladies pulmonaires chez les travailleurs de la construction et de l'entretien.

Les groupes ciblés sont les suivants : calorifugeurs, tuyauteurs-plombiers, tôliers-ferblantiers, chaudronniers, mécaniciens en protection des incendies, manœuvres spécialisés en enlèvement d'amiante et manœuvres spécialisés en démolition.

### *Vous avez sûrement des questions...*

**Pourquoi vous ?**

**Quels sont les dangers des fibres d'amiante ?**

**Pourquoi une radiographie ?**

**Comment se passe l'examen du dépistage ?**

**Quels peuvent être les résultats ?**

**Et après ?**

## POURQUOI VOUS ?

Vous avez été retenu pour le dépistage car votre travail dans les secteurs de la construction, de la rénovation, de l'entretien ou de la démolition a été effectué dans des sites où vous avez pu respirer des fibres d'amiante.

Vous êtes donc invité à passer une radiographie pulmonaire de dépistage de l'amiantose.

### *L'amiante*

L'amiante est un minéral dont on utilise les fibres dans divers produits : isolants dans la construction, sur la tuyauterie, les chaudières, tuiles, etc.

Les fibres d'amiante contenues dans des matériaux friables peuvent se détacher facilement au moment de manipulations, de chocs et de vibrations. Elles se répandent alors dans l'air ambiant et les fibres les plus fines peuvent être aspirées dans les poumons pendant la respiration.

## QUELS SONT LES DANGERS DES FIBRES D'AMIANTE ?

### *L'amiantose*

Après une exposition assez intense à l'amiante, les poumons n'arrivent plus à se débarrasser des fibres inhalées. Celles-ci s'installent alors dans les tissus des poumons et provoquent lentement une fibrose pulmonaire. C'est ce qu'on appelle l'amiantose.

Au Québec, entre 1991 et 1997, 174 nouveaux cas d'amiantose ont été diagnostiqués par les comités des maladies professionnelles pulmonaires chez les travailleurs de la construction, soit plus de 46 % de tous les cas répertoriés dans la province (378).

### *L'amiante et le cancer*

Respirer de l'amiante augmente le risque de développer un cancer du poumon. Cependant, le dépistage vise seulement l'amiantose, car la radiographie pulmonaire n'est pas un outil efficace de dépistage du cancer du poumon.

Les fibres d'amiante peuvent aussi provoquer, même à faible exposition, un cancer rare appelé mésothéliome. Il ne se déclare en général que de 30 à 40 ans après l'exposition aux fibres d'amiante. Il est malheureusement trop tard pour intervenir lorsque ce cancer, très malin, est découvert.

### *Les plaques pleurales (lésions bénignes)*

L'amiante provoque aussi des plaques sur la plèvre, l'enveloppe des poumons, qui sont visibles à la radiographie. Elles indiquent que le travailleur a déjà été exposé à l'amiante, même s'il ne présente pas d'amiantose.

## POURQUOI UNE RADIOGRAPHIE ?

***Pour connaître l'état de vos poumons à la suite d'une exposition aux fibres d'amiante***

Il faut au moins quinze ans à partir du début de l'exposition pour qu'il soit possible de voir la fibrose due à l'amiante sur une radiographie pulmonaire. C'est pourquoi les travailleurs retenus pour le dépistage sont ceux qui ont plus de quinze ans d'ancienneté.

La radiographie pulmonaire de dépistage recherche seulement les signes d'amiantose. C'est la seule maladie qui peut être dépistée, c'est-à-dire découverte avant que des problèmes de santé ne se manifestent, et cela assez tôt pour que la prévention puisse ralentir la progression de la maladie.

Le travailleur déjà exposé à l'amiante mais non encore atteint par la maladie a tout avantage à connaître son état de santé pulmonaire. Avec une meilleure connaissance des risques, il exigera et utilisera une protection personnelle adéquate lors de travaux à risque.

## COMMENT SE PASSE L'EXAMEN DU DÉPISTAGE ?

Le dépistage des maladies pulmonaires reliées au travail est sous la responsabilité des organismes de santé du travail mandatées par la CSST. Comme il s'agit d'un programme provincial vous serez invité par une équipe de santé au travail à vous présenter pour une radiographie pulmonaire.

Lorsque vous irez à votre rendez-vous, il est important d'apporter vos cartes d'assurance maladie et d'assurance sociale.

Le dépistage exigera environ une heure. Une infirmière évaluera d'abord avec vous, si vos activités de travail ont pu vous exposer à l'amiante. Puis, vous passerez la radiographie.

Vos résultats vous seront transmis quelques semaines plus tard, de façon individuelle et confidentielle.

